

Conseil communal du 17 décembre 2018

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 06 décembre 2018

En séance publique

1. Informations légales

- 1.1. **Approbation par la tutelle de divers règlements taxe et redevance - exercice 2019 et exercices 2018 à 2019**
- 1.2. **Délégation de signature de la Directrice générale en matière d'urbanisme**

2. Approbation du procès-verbal

- 2.1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018**

3. Comités syndicaux

- 3.1. **Comité particulier de négociation / comité supérieur de concertation : désignation des représentants**
- 3.2. **Comité de concertation Commune / CPAS : désignation des représentants**
- 3.3. **Commission paritaire locale (COPALOC) : désignation des membres effectifs et suppléants**

4. Délégations de pouvoir du Conseil communal au Collège communal

- 4.1. **En matière de marchés publics**
- 4.2. **En matière de personnel communal**
- 4.3. **En matière d'octroi ou de renouvellement de concessions dans les cimetières communaux**

5. Finances

5.1. **Budget 2019 : vote d'un 1/12 provisoire**

Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.

Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 3 décembre 2018, le budget 2019 n'a pu être voté.

Par conséquent pour permettre la bonne marche du service public; et conformément à l'article 14 du RGCC : "Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

6. Logement

6.1. Logement sis rue Massaux-Dufaux 8/1 à 5150 Floreffe - mandat de gestion à l'Agence Immobilière Sociale - poursuite

En 2009, le Conseil communal avait donné en gestion à l'Agence Immobilière Sociale le logement situé au sein du bâtiment sis rue Massaux-Dufaux, 8.

A l'époque, il avait été convenu d'en céder la gestion pour une durée de 9 ans sans possible reconduction.

Ce mandat se termine au 14 décembre 2018.

Il convient de poursuivre notre collaboration avec l'Agence Immobilière Sociale.

Le Nouveau contrat proposé par l'Agence Immobilière Sociale prévoit une durée de 9 ans avec tacite reconduction (sauf dénonciation 3 mois avant son terme par recommandé).

Le montant du loyer est de 289,10 € / mois (loyer indexé).

7. Mobilité

7.1. Demande de modification de voirie - création d'une voirie et suppression partielle du chemin n° 90 à Floreffe (régularisation) - approbation

Afin de régulariser la situation liée aux activités sportives présentes sur le site des Marlaire à Floreffe, le Collège communal a décidé de déposer auprès du Fonctionnaire délégué une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la construction d'une buvette de football, l'aménagement des terres pour la réalisation de 3 terrains de jeux, les équipements s'y attachant et la création d'une voirie d'accès au site ainsi que la création de 2 nouveaux terrains de jeux et d'emplacements de parking le long de la nouvelle voirie.

Sur base des législations en la matière, une enquête publique a été organisée de laquelle il résulte deux réclamations.

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur la question de la modification de la voirie.

7.2. Demande de modification de voirie - déplacement partiel du sentier n° 39 à Floreffe (Franière) - approbation

L'A.S.B.L. "Itinéraires Wallonie", dans une requête écrite datée du 20 septembre 2018, demande le déplacement partiel du sentier n° 39 à Franière conformément au plan joint à leur demande.

Pour rappel, pareille demande avait déjà été sollicitée par la commune en 2004 à la Province. Le dossier a été examiné dans un premier temps mais les plans complémentaires devant être fournis ont été égarés lors de différents déménagements au sein de la Province.

Dans le même contexte, le Collège communal a décidé d'organiser une enquête publique qui s'est tenue du 03/04/2018 au 09/05/2018 ayant pour objet la suppression du sentier n° 39, la suppression partielle d'un tronçon du sentier n° 40 et la reconnaissance du tracé de la rue des Roches.

Ladite enquête publique a donné lieu à 21 réclamations. A ce jour, le dossier reste en suspens...

La requête de l'A.S.B.L. "Itinéraires Wallonie" de déplacer partiellement le sentier n° 39 a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 05/10/2018 au 05/11/2018. Cinq remarques ou/ou réclamations ont été enregistrées.

Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, dans son article 15, prévoit que le Conseil communal prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur la modification de la voirie communale.

8. Patrimoine

9.1. Constitution d'un droit d'emphytéose au profit de l'intercommunale ORES d'une emprise d'une superficie mesurée de 25ca dans le domaine public sise entre la rue de la Froidebise et la parcelle communale cadastrée section G n° 640d (actuellement non cadastrée) pour accueillir une cabine haute tension - projet d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeubles - approbation

La Commune a obtenu du Fonctionnaire délégué, en date du 19 mai 2017, un permis d'urbanisation en vue de diviser en trois lots une parcelle de terrain communal sise à Floreffe, à l'angle de la rue de la Damejelle et de la rue de la Froidebise, cadastrée section G n° 638c afin de vendre les lots pour la construction d'habitations privées unifamiliales.

Lors du dépôt du dossier, l'intercommunale ORES a estimé nécessaire de disposer d'un terrain pour y construire une cabine électrique pour améliorer le réseau B.T. du quartier et, a priori, des maisons reprises dans le lotissement.

Un permis d'urbanisme a été déposé par ORES pour la construction d'une cabine électrique à l'emplacement décrit par le plan de mesurage établi le 24/08/2017 du géomètre MOURMAUX de Floreffe.

En date du 27/11/2017, le Conseil communal a marqué un accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'intercommunale ORES pour un excédent de voirie non cadastré sis rue de la Froidebise à Floreffe d'une contenance mesurée d'environ 25ca en vertu du plan de mesurage du 24/08/2017 du géomètre-expert Eric MOURMAUX de Floreffe.

Il y a lieu d'officialiser cette convention passée sous seing privé avec l'intercommunale ORES et approuvant le projet de convention d'emphytéose proposé le 20/11/2018 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

8.2. Vente à la société CONNECTIMMO d'une parcelle de terrain communale sise rue Emile-Romedenne à Floreffe, cadastrée ou paraissant cadastrée section A n° 572y4 pie d'une superficie de 01a 15ca contenant trois servitudes de passage - projet d'acte - approbation

La société Proximus (ex Belgacom) a décidé de vendre leur bâtiment situé rue C. Hastir, 99 à Floreffe et recherche un endroit utile afin d'y entreposer tous leurs équipements techniques.

Les possibilités dans le centre de Floreffe ne sont pas nombreuses,...

Le Conseil communal, réuni en séance du 23/04/2018, a décidé de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité (étant donné que l'opération est réalisée pour cause d'utilité publique) à la société Proximus pour un petit terrain de 01a 15ca situé près du terrain de football, rue Romedenne à Floreffe.

Le Fonctionnaire délégué a octroyé un permis d'urbanisme à la société CONNECTIMMO pour installer leurs infrastructures techniques sur ledit terrain.

Nous avons reçu le projet d'acte de vente dudit terrain à la société CONNECTIMMO au montant expertisé de 14.060 €. Le Conseil communal, en séance du 05 novembre 2018, a approuvé les termes du projet d'acte proposé afin de clôturer ce dossier en signant l'acte.

Un permis d'urbanisme a été octroyé le 21 septembre 2018 par le Fonctionnaire délégué à la condition de décaler d'1 mètre vers le terrain de football la zone d'implantation du bâtiment de télécommunication.

Un nouveau plan de mesurage a été dressé le 05 novembre 2018 par le géomètre SEHA, plan qui ne touche pas à la contenance de la parcelle à vendre mais qui comprend 3 servitudes au lieu de 2 initialement programmées et reprises dans le projet d'acte approuvé au Conseil communal du 05 novembre 2018.

Suite aux modifications, il y a lieu d'avaliser le nouveau projet d'acte ainsi que le nouveau plan daté du 05/11/2018 du géomètre SEHA.

9. Tutelle sur le CPAS

9.1. Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du budget 2018

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 13 novembre 2018, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2018.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.293.067,55 € et ne modifie pas le montant de la dotation communale.

9.2. Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire du budget 2018

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 13 novembre 2018, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2018.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 37.500,00 € et ne modifie pas le montant de la dotation communale.

A huis clos

10. Personnel (enseignant)

10.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.